

L'ASSURANCE MALADIE RISQUES PROFESSIONNELS

Nos missions
et enjeux



SECURITE SOCIALE
l'Assurance
Maladie

RISQUES PROFESSIONNELS

PROTÉGER LA SANTÉ DES SALARIÉS :

un levier de performance pour les entreprises

Chaque année, sont reconnus en France

Plus de **650 000** accidents du travail
Près de **100 000** accidents de trajet
Plus de **50 000** nouvelles maladies professionnelles

Des coûts directs...

Un accident du travail coûte en moyenne **4 500 €**
à l'entreprise.



**ENVIRON 60
MILLIONS**
de journées non travaillées
par an à cause des AT/MP,
soit l'équivalent
de **260 000** emplois
à temps plein.

... et indirects

- hausse de l'absentéisme,
- désorganisation du travail et baisse de la productivité et/ou de la qualité,
- dégradation de l'ambiance de travail,
- mauvais climat social au sein de l'entreprise,
- difficultés à fidéliser les salariés ou difficultés à recruter,
- hausse des cotisations AT/MP.

Accidents du travail et maladies professionnelles : des conséquences lourdes pour les salariés



Les lombalgies,
qui représentent **20 %**
des accidents du travail,
sont la 3^e cause d'invalidité
du régime général.



Les TMS représentent près
de **9 maladies
professionnelles sur 10**.
La moitié d'entre eux
entraînent des séquelles
pour les salariés (incapacités
permanentes).



Chaque année, **1 800**
nouveaux cas de cancers
d'origine professionnelle
sont reconnus.

L'ASSURANCE MALADIE RISQUES PROFESSIONNELLS :

un acteur au cœur de la santé au travail

L'Assurance Maladie – Risques professionnels a pour finalité de **promouvoir un environnement de travail plus sûr et plus sain** en réduisant les accidents du travail et maladies professionnelles.

Également connue sous le nom de branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP), **elle agit au service de plus de 20 millions de salariés dans plus de 2 millions d'entreprises**. Avec son réseau de caisses implantées sur tout le territoire (CPAM, Carsat, Cramif et CGSS), elle exerce trois missions interdépendantes : elle indemnise et accompagne toutes les victimes de maladies et d'accidents liés au travail, fixe les taux de cotisations des entreprises et œuvre sur le terrain pour prévenir les risques professionnels. Elle dispose pour cela de leviers d'incitations financières qu'elle peut actionner au bénéfice de la prévention des risques professionnels dans toutes les entreprises y compris pour les travailleurs indépendants. La branche AT/MP gère également le compte professionnel de prévention.

L'Assurance Maladie – Risques professionnels s'appuie sur l'expertise de deux acteurs qu'elle finance :

- **L'Institut national de recherche et de sécurité** pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) qui développe les connaissances scientifiques et techniques sur les risques liés au travail et les outils de prévention.
- **Eurogip** qui identifie les bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail en Europe et à l'international et représente la branche pour l'élaboration des normes européennes et internationales.



Plus de 20 millions
de salariés couverts
par l'Assurance Maladie –
Risques professionnels
dans plus de 2 millions
d'entreprises



Près de **6 000 collaborateurs** engagés
pour la santé et la sécurité au travail



Près de **650 agents** calculent et notifient
les taux de cotisations aux entreprises



Plus de **4 000 enquêteurs, juristes, gestionnaires et médecins conseil** traitent les déclarations d'accidents du travail ou de maladies professionnelles



Près de **1 400 ingénieurs conseil, contrôleurs de sécurité et autres professionnels de la prévention** sensibilisent, informent et accompagnent les entreprises pour la mise en œuvre de programmes de prévention

PRÉVENIR, TARIFER ET INDEMNISER :

trois missions complémentaires pour une branche performante et à l'équilibre

L'Assurance Maladie – Risques professionnels mène une action globale de gestion des risques liés au travail : elle conçoit et développe des actions de prévention pour mieux protéger les salariés, garantit une réparation équitable aux victimes et ajuste en conséquence les cotisations des entreprises.

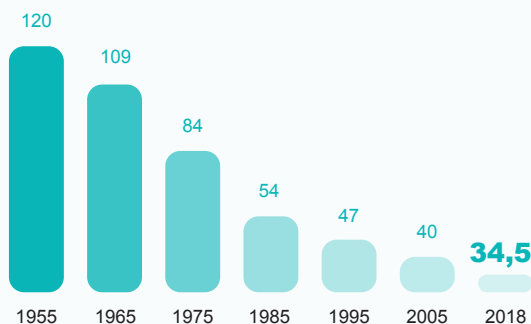
La complémentarité de ces trois missions permet à la branche AT/MP de **garantir son équilibre financier** et de mettre en place une politique publique adaptée aux différents secteurs d'activité.

Un résultat : une sinistralité à un niveau historiquement bas avec 34,5 accidents pour 1 000 salariés.

L'Assurance Maladie – Risques professionnels dresse, par grand secteur d'activité, un état annuel de la sinistralité des salariés qu'elle protège.

La sinistralité professionnelle française connaît une baisse tendancielle forte depuis 70 ans, due à plusieurs facteurs : la tertiarisation de l'économie, l'assimilation d'une culture de la sécurité dans les secteurs industriels et du BTP et une gestion des risques professionnels maîtrisés par la branche.

Indice de fréquence AT



L'indice de fréquence est le nombre d'accidents du travail pour 1 000 salariés.



LA MISSION PRÉVENTION : sensibiliser et accompagner les employeurs pour une santé durable au travail

Sur le terrain, le réseau de la branche formé des services prévention des **caisses régionales** (Carsat, Cramif, CGSS) **conseille et accompagne les entreprises dans la mise en place de démarches de prévention en ciblant en priorité les entreprises et secteurs les plus à risque.**

Il s'appuie sur les productions et les ressources de l'Institut national de recherche et sécurité (INRS), expert en prévention de la branche, et Eurogip, son relais à l'international.

Les ingénieurs-conseil et contrôleurs de sécurité des services prévention disposent de moyens spécifiques tels que le droit d'entrer dans les entreprises, de demander toute mesure justifiée de prévention, ou d'accorder des minorations ou majorations de cotisation. Ils peuvent également proposer des actions de formation et des aides financières aux entreprises pour investir dans la prévention.



LA MISSION INDEMNISATION : reconnaître les maladies professionnelles et accompagner les victimes vers le retour à l'emploi

Les caisses primaires d'Assurance Maladie et les services médicaux instruisent les déclarations d'accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles.

Deux types d'indemnisation peuvent être octroyés :



- **les prestations en espèces :** sous forme d'indemnités journalières ou de rente d'incapacité (rente viagère, rente d'ayants droit) ;



- **les prestations en nature :** prise en charge des frais médicaux



LA MISSION TARIFICATION : des taux de cotisations patronales qui incitent à la prévention

Les entreprises cotisent selon leur **sinistralité, leur taille ou leur secteur d'activité**. Les plus petites d'entre elles bénéficient d'une mutualisation de leur taux par secteur d'activité, ce qui permet de les protéger en cas de sinistres graves dont elles pourraient difficilement assumer les conséquences financières. Les plus grandes cotisent en fonction des sinistres survenus dans leurs établissements.

Le principe de tarification constitue un réel soutien à la prévention puisqu'il incite les entreprises à mettre en place des actions en faveur de la santé au travail de leurs salariés.

Les cotisations des entreprises : où vont-elles ?



UN ACCOMPAGNEMENT ET DES SERVICES ADAPTÉS aux attentes des entreprises et des salariés

Définir des programmes d'action de prévention clés en main

L'Assurance Maladie - Risques professionnels définit des programmes de prévention ciblés en fonction de la sinistralité et les ajuste aux différentes situations des entreprises pour un accompagnement gratuit et sur mesure.

Exemples de programmes de prévention prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion actuelle :



- **TMS Pros** est un programme en ligne conçu pour aider les entreprises impactées par les troubles musculo-squelettiques à mener une démarche de prévention pérenne. Lancé en 2014, TMS Pros a déjà permis d'accompagner près de 8 000 entreprises représentant 35% des TMS liés au travail. En 2019, face à l'enjeu de santé publique que représentent les TMS et le mal de dos, le programme est poursuivi et enrichi. En tout, c'est près de 14 000 entreprises qui auront été accompagnées d'ici à 2022.



- **Risques Chimiques Pros** propose un parcours en ligne pour aider les entreprises à mettre en place un plan d'actions efficace contre le risque chimique. Dans ce cadre, les caisses régionales auront, d'ici 2022, accompagné 10 000 entreprises, issues de 13 secteurs différents, particulièrement exposées à ce risque et représentant 200 000 salariés.



- **Le programme Risques Chutes Pros** vient compléter un programme spécifique aux chutes de hauteur dans le BTP. Il vise à sensibiliser les entreprises aux chutes de hauteur et de plain-pied, qui représentent 28 % des accidents du travail. Ce programme cible sept secteurs identifiés comme prioritaires : l'hôtellerie restauration, les industries métallurgiques, les industries agroalimentaires, la grande distribution, la logistique, le transport routier de marchandises et le secteur de la propreté.

L'Assurance Maladie - Risques professionnels mobilise également ses moyens sur **les risques psycho-sociaux** qui font l'objet d'un travail mené avec son institut de prévention, l'INRS, en partenariat avec l'Anact.

De même, la branche se mobilise avec les organisations professionnelles concernées pour réduire les risques dans le secteur de **l'aide et soins à la personne**.

Prendre en compte les attentes spécifiques liées aux tailles d'entreprises

La branche développe des offres de services spécifiques par taille d'entreprise, afin de prendre en compte les caractéristiques d'un public exprimant des besoins particuliers en termes de qualité de service.

Le programme Grand Compte propose un correspondant unique aux grandes entreprises ayant des établissements dans plusieurs régions de France. Dédié à l'entreprise, il lui apporte des conseils sur mesure sur la gestion des cotisations AT/MP ou la prévention.

Le programme TPE proposera d'ici 2022 des offres à 36 métiers ciblés, définis en fonction de leur sinistralité.

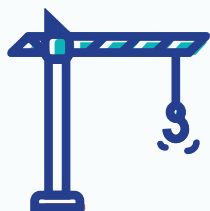
Mieux informer les victimes de leurs droits

La déclaration d'une maladie professionnelle étant à l'initiative du salarié, l'Assurance Maladie – Risques professionnels s'engage à développer des démarches d'information pour améliorer la détection de l'origine professionnelle de certaines maladies et accompagner des assurés déposant une demande de reconnaissance. Après avoir mené une action concluante sur le cancer de la vessie, menant à une hausse des déclarations de maladies professionnelles, quatre pathologies sont aujourd'hui concernées par ces démarches : l'asthme, le cancer naso-sinusien, la surdité et l'hernie discale.

Proposer une offre digitale

L'Assurance Maladie – Risques professionnels vise à enrichir son offre de services numériques au bénéfice de ses publics.

- **Sur net-entreprises, les entreprises peuvent déclarer leurs accidents du travail en ligne** et recevoir leur taux de cotisation AT/MP. Le compte AT/MP évolue également pour offrir de nouveaux services en ligne liés à la prévention des risques professionnels : bilan risques professionnels individualisé, demande d'aide financière en ligne...
- Le site ameli/entreprise est également structuré et nourri en contenus spécifiques pour apporter à ces entreprises des informations adaptées à leur taille et leur activité.



50 000

Visites d'entreprises et de chantiers par an : les entreprises visitées correspondent à **28% des sinistres** et **33% des dépenses** de la branche



Plus de 1,2 M

de personnes formées à la prévention des risques par an par des organismes habilités par la branche

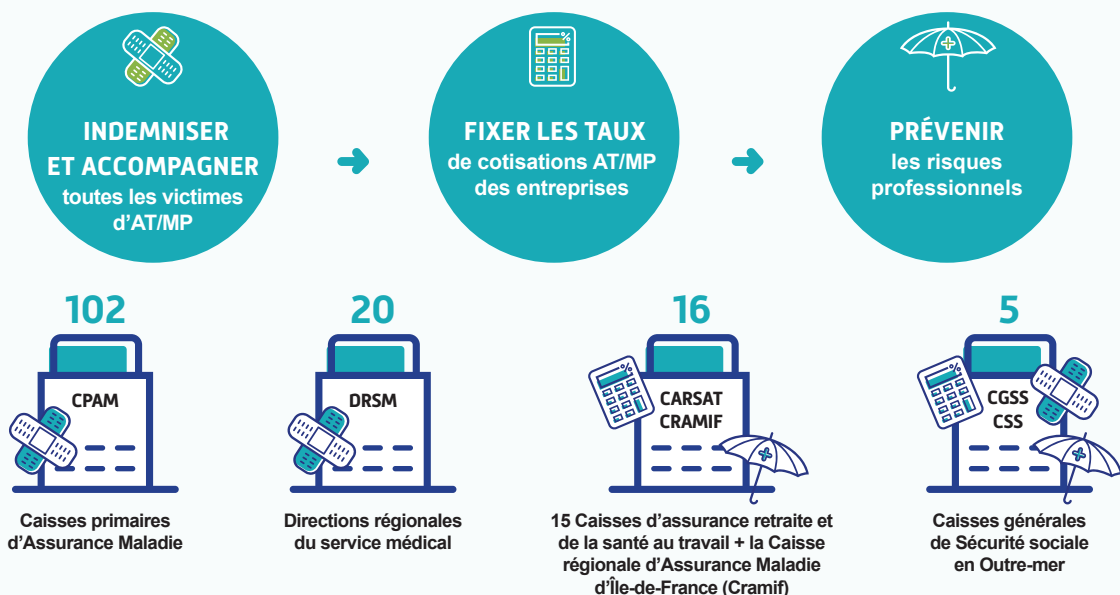


85 M€

Le montant des aides financières accordées aux TPE et PME en 2019 pour investir en prévention

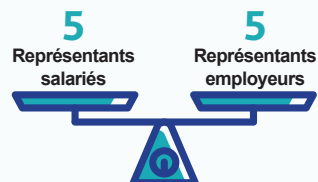
L'ASSURANCE MALADIE – RISQUES PROFESSIONNELS : COMMENT ÇA MARCHE ?

Un réseau régional et local organisé autour des trois missions de la branche et piloté par la Caisse nationale d'Assurance Maladie.



Une gouvernance paritaire impliquée

La Commission des accidents du travail et maladies professionnelles (CAT/MP) vote le budget de la branche, suit les objectifs fixés avec l'État et prend l'avis des neuf comités techniques nationaux par secteurs d'activités sur les sujets de prévention.



CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (CNAM)
26-50, avenue du Professeur André Lemierre 75986 Paris Cedex 20
ameli.fr

CONCEPTION
Parties Prenantes

IMPRESSION :
Rivaton & Cie
ISBN XXX XXX XXX XXXX
Janvier 2020